

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026 *SLOW*

ID : 078-217801182-20260511-DELB_2026_IV_2-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

En exercice : 23**Présents :** 20**Excusés :** 3**Procuration :** 3**Absents :** 0**Date de la convocation :**
6 mai 2026**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Mattéo DUBARRY MILANO**Rapporteur :**
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**
DELB_2026_IV_2

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Contexte

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi le maire statue seul sur les démarches d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, a posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale,

- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation prises par le maire (RAPO),

Elle se réunit :

- Systématiquement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin,
- Obligatoirement une fois par an, en fin d'année, les années sans scrutin,
- Au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu la délibération n° DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, et que les membres de cette commission sont nommés pour une durée de six ans (depuis mars 2026),

Considérant la composition de la commission de contrôle telle que détaillée ci-dessous :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :
 - Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux,

Considérant que les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire ne peuvent siéger au sein de cette commission,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 6 ans (depuis mars 2026), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales conformément au tableau ci-dessous,

LISTES :	TITULAIRES :	SUPLÉANTS :
Buchelay commune d'avenir	Fatna CHEIKH	Vanessa MORTIEZ
Buchelay commune d'avenir	Nicolas LAROCHE	Abdelkbir BINOUCHE
Buchelay commune d'avenir	Alexandrine DETLING	Michèle MUSSARD

Buchelay solidaire	Célia FERREIRA CAPITAO	Justine SZYP
Buchelay solidaire	Richard RUIZ	David BEAUTIER


Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026 
ID : 076-217801182-20260511-DELB_2026_IV_2-DE